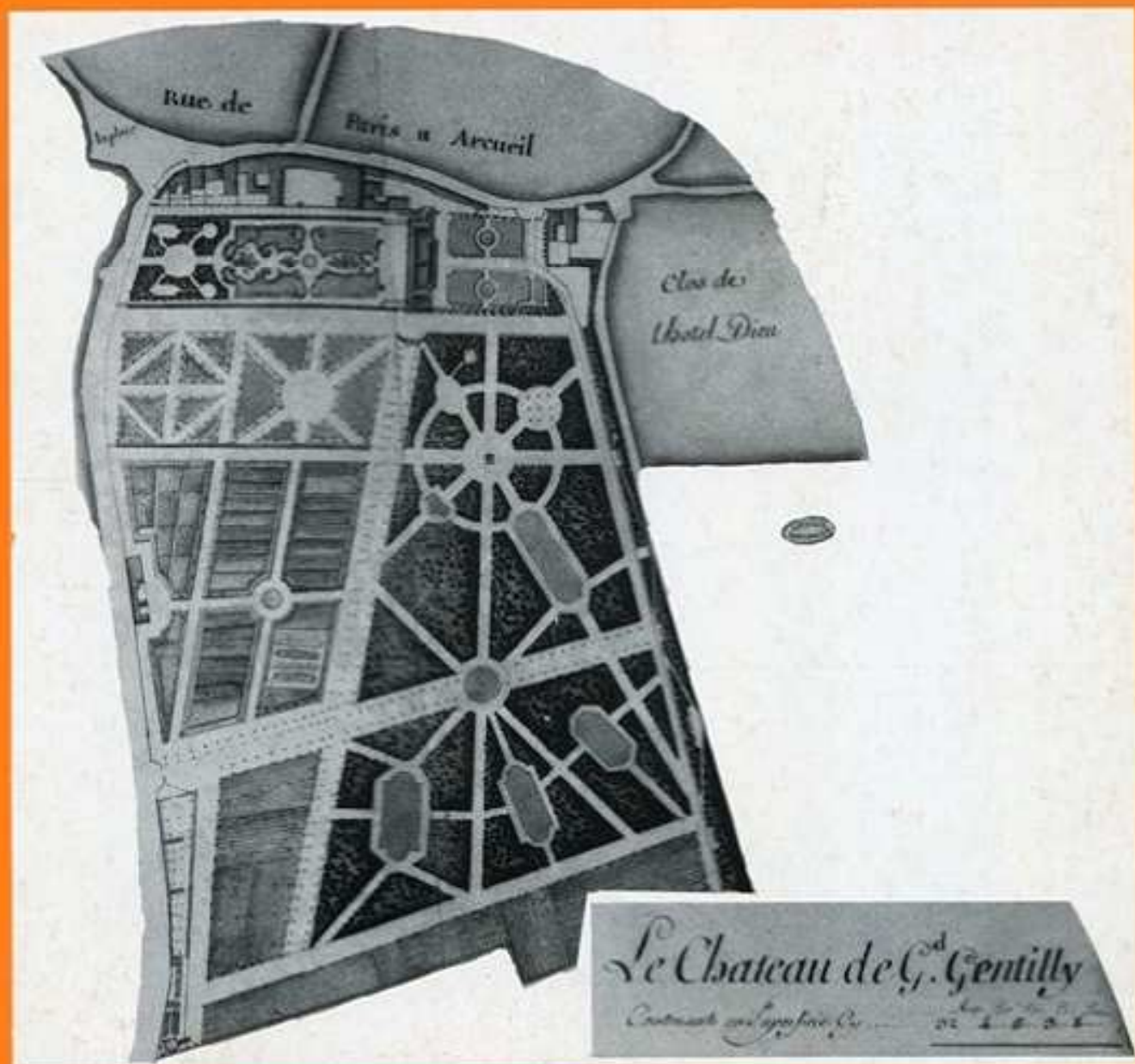




SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GENTILLY

LES SEIGNEURS DE GENTILLY

du moyen-âge
à la fin de l'ancien régime



LES SEIGNEURS DE GENTILLY du moyen-âge à la fin de l'ancien régime

SEIGNEURIE À GENTILLY	PAGES
- Un peu d'histoire.....	7
- La famille de Brunoy : premiers seigneurs de Gentilly.....	9
- Les évêques de Paris réintègrent Gentilly.....	11
- Les petits seigneurs de Gentilly.....	13
- Mauvaise coutumes et jugement de Dieu.....	15
- Les justices seigneuriales de la banlieue.....	16
- Hurts et malheurs.....	18
- La famille de Beauvais à Gentilly.....	20
- Le Chapitre quitte Gentilly.....	22
- Le domaine des Jésuites.....	23
- Pour services rendus au roi.....	26
- La fin des seigneurs.....	27
- NOTES.....	29

Il y eut à Gentilly deux fiefs principaux, celui dit de la Tour Quarrée et celui de la Tour Ronde, appartenant à deux seigneurs différents. De nombreux petits seigneurs laïcs et ecclésiastiques se partageaient le reste du territoire.

La Tour Quarrée resta quatre siècles dans la même famille, la Tour Ronde passa de mains en mains. A la veille de la Révolution, les deux seigneuries se trouvèrent réunies en un seul et même fief, celui de la duchesse de Villeroy.

LES PRINCIPAUX SEIGNEURS DES DEUX GRANDS FIEFS DE GENTILLY

Domaine Royal

↓
VII^e siècle : Saint Eloi

↓
Abbaye Saint Martial

↓
878

Chapitre Notre Dame de Paris

TOUR QUARRÉE

XIV^e - XVIII^e siècles
Famille de Beauvais

↓
1390

Jean de Beauvais

↓
1634

Pierre de Beauvais

↓
1684

Catherine-Henriette Bellier
épouse du précédent

↓
1690

Louis de Beauvais

↓
1754/1755

Jean de Beauvais

↓
M. le Duc et Mme
la Duchesse d'Aiguillon

↓
1774

Mme la Duchesse de Villeroy

TOUR RONDE

XII^e - XIII^e siècles
Famille de Brunoy

↓
1171

Ferric de Gentilly

↓
1245

Gui de Gentilly

↓
1250

Jean de Bagneux

↓
1268

Ferric de Gentilly

↓
1271

↓
Marguerite de Gentilly
et Geoffroy de Gehenni

Philippe
de Brunoy

↓
1289

Simon de Bussy, évêque de Paris
Chapitre de Notre Dame

XIII^e - XVII^e siècles
Chapitre de Notre Dame

↓
1612

Henri Chevallier

↓
1632

Les jésuites
du collège de Clermont

↓
1770

Duchesse de Villeroy

1792

Révolution Française

Un peu d'histoire

L'Empire romain des IV^e et V^e siècles connaît une crise profonde et il n'est plus en mesure de contenir la pression des peuples barbares. Durant les derniers siècles de l'existence de l'Empire romain, tribus isolées et fédérations militaires déferlent en vagues successives sur l'Europe. Les "Grandes Invasions" sonnent le glas de l'Empire romain d'Occident. Elles inaugurent l'ère du féodalisme.

La confédération des Francs se constitue en territoire romain, sur le Rhin inférieur, aux III^e et IV^e siècles. Ils se divisent en deux clans : les Ripuaires et les Saliens. Ces derniers s'emparent peu à peu du nord de la Gaule, jusqu'à la Loire. A la fin du V^e siècle, plusieurs tribus franques se soumettent à un roi commun : Clovis (481 - 511).

La conquête de la majeure partie de la Gaule et l'unification du peuple franc par Clovis font des Mérovingiens ⁽¹⁾ la dynastie la plus solide de ce temps barbare. Ils ne seront évincés qu'en 751 par les Carolingiens.

L'objectif politique des Carolingiens était de rénover l'Etat en restaurant l'Empire romain. Dans la première moitié du IX^e siècle, on aurait pu croire au succès de cette entreprise. En effet, après le partage du royaume franc et des difficultés de toutes sortes, un vaste ensemble politique, cohérent, centralisé autour d'une capitale, Aix-la-Chapelle, obéissait à un seul souverain dont l'autorité s'étendait sur un réseau de circonscriptions administratives composées de deux cent cinquante comtés.

Mais cet édifice reposait sur des bases fragiles et une première parcellisation du pouvoir s'ébauche dès la fin du IX^e siècle. Ce sont les souverains eux-mêmes qui, involontairement, ont amorcé le mouvement. En exigeant de leurs comtes un serment "d'hommage" qui, certes, les assujettissait, ils les rétribuaient par la concession de terres appelées "bénéfices". Ce terme se transformera peu à peu en celui de "fief". Les vassaux ayant pris depuis longtemps l'habitude de transmettre - moyennant certaines formalités - leurs terres à leurs enfants, les comtes ne tar-



Illustration de la fameuse chanson sur "le roi Dagobert et le bon Saint-Eloi". D.R.

dèrent pas à exiger le même droit du souverain. Peu à peu, les dynasties s'installèrent dans les comtés et tendirent à échapper au contrôle royal ou impérial.

Le morcellement du pouvoir s'organisa également par une autre voie, celle des grandes propriétés ecclésiastiques. Les Mérovingiens avaient déjà fait preuve de libéralités envers l'Eglise afin de se la concilier. En contre-partie, celle-ci s'empressait de consacrer leurs conquêtes et leurs spoliations. Le Chapitre ⁽²⁾ de Notre-Dame de

Paris, l'abbaye de Saint-Denis et celle de Saint-Germain-des-Près se partagèrent très longtemps la région parisienne.

Gentilly qui, jusqu'au VII^e siècle, appartient au domaine royal et dépend du fisc de l'Etat est ainsi donné à Saint Eloi par Dagobert. Eloi, trésorier de Dagobert 1^{er}, fonda un certain nombre d'abbayes. C'est pour celle de Saint Martial qu'Eloi voulait édifier près de Paris, que le roi lui offrit la terre de Gentilly.

Les souverains du IX^e siècle confortent la position de l'Église en accordant aux grands propriétaires ecclésiastiques de larges exemptions fiscales. Ces domaines et les hommes qui les cultivent sont également soustraits à la juridiction des tribunaux ordinaires. Les domaines ecclésiastiques bénéficiant de privilèges "d'immunités" sont de plus en plus nombreux. Ils échappent complètement à l'administration régulière, constituant des enclaves autonomes et ajoutant à l'émiettement.

La famille de Brunoy : premiers seigneurs laïcs de Gentilly

Il est très mal aisé de reconstituer la chronologie exacte des différents vassaux d'une seigneurie. Les dates sont souvent approximatives, les mêmes prénoms se retrouvent dans les descendance et l'orthographe des noms peut varier d'un texte à l'autre. Il n'existe pas de traces écrites fiables, avant le XVII^e siècle de l'hérédité des fiefs. Aussi, c'est par recoupement, grâce à des chartes ou des jugements faisant

mention d'un nom d'homme ou de lieux, que nous avons tenté cette reconstitution des différents seigneurs de Gentilly.

Nous l'avons vu, depuis le VII^e siècle, la terre de Gentilly appartient à Saint Eloi, puis à sa mort, devient propriété de l'abbaye Saint-Martial.

En 878, Ingelvin, évêque de Paris, se fait attribuer la propriété de l'abbaye de Saint Eloi. Une charte de Louis-le-Bègue confirme cette donation à l'évêque et à ses successeurs. Juridiquement, l'abbaye devait conserver les revenus de la terre, mais Ingelvin réussit à obtenir que ceux-ci soient utilisés "pour la fourniture du luminaire dans l'église de Paris"⁽³⁾. C'est ainsi que, propriétaires des terres et de leurs revenus, les évêques de Paris devenaient les seigneurs de Gentilly.

Les nombreux établissements qui avaient reçu des terres durant le IX^e siècle ne savaient plus qu'en faire. Leurs domaines, beaucoup trop vastes, leur fournissaient bien plus que leurs besoins n'en exigeaient pour vivre et pratiquer

la charité, et leurs administrateurs les géraient de plus en plus mal. Une forte proportion du patrimoine de ces établissements fut cédée aux membres de certaines grandes familles auxquelles l'Eglise se trouvait liée ou dont elle souhaitait s'assurer la protection ou les faveurs.

Donations pour la plupart, ces concessions revêtaient la forme de fiefs qui n'astreignaient leurs

possesseurs qu'à "l'hommage" et à des "services" souvent imprécis. Le Chapitre de Notre-Dame fieffa ses terres à Gentilly et, au XII^e siècle, la famille de Brunoy y devient le premier seigneur laïc connu de la ville.

Décrite par les chroniqueurs et maintes fois illustrée, la vassalité est une sorte de contrat conclu entre deux personnes et dont "l'hommage" est l'acte essentiel.



Hommage du vassal à son suzerain. A.N.

Le futur vassal se présente tête nue, sans arme, s'agenouille, place ses mains dans celles du seigneur. "Voulez-vous être mon homme ?" demande ce dernier, "je le veux" répond le vassal qui, ainsi, devient "l'homme du seigneur". Ce geste rituel suffit à créer les liens de subordination entre le maître et le fidèle : le premier acceptant de protéger son vassal, de l'entretenir, de l'aider matériellement et militairement ; le second mettant sa personne et ses biens au service du seigneur.

Les fiefs aux contours flous et les devoirs et services obligatoires mal définis entraînaient souvent des différends entre les seigneurs ecclésiastiques et leurs vassaux.

Une charte de Maurice de Sully, évêque de Paris, datée de 1171, rapporte un incident survenu entre l'abbaye Saint-Victor, située à Gentilly, et Ferric de Gentilly, seigneur du fief mais vassal de l'évêque. Un Chanoine Régulier ⁽⁴⁾ de Saint-Victor avait offert à son abbaye une rente de biens qu'il possédait au faubourg Saint-Marcel et à Ivry. L'abbaye perçu ce "cens" ⁽⁵⁾ plusieurs

années, mais Ferric de Gentilly s'en empara prétendant qu'il était de son fief.

L'abbaye cita Ferric à la cour de l'Evêque où " pour le bien de la paix", il fut convenu que les moines paieraient quatre livres de deniers moyennant quoi il se désistait de ses prétentions. La charte mentionne qu'Ansel de Brunoy, frère de Ferric de Gentilly, approuva ce verdict.

Les évêques de Paris réintègrent Gentilly

En rendant l'hommage, le vassal devenait seigneur à son tour. Les relations féodales sont compliquées. La multiplication des sous-inféodations concoure à une plus grande complexité : on pouvait tenir son fief d'un seigneur supérieur et avoir soi-même plusieurs vassaux. Le droit "d'aliénation", possibilité pour le vassal de transmettre son fief à titre gratuit ou onéreux, constitue autant de possibilité de division des grands domaines, tout en restant sous l'égide du seigneur principal, à Gentilly le chapitre de Notre-Dame. C'est ainsi que par l'intermédiaire d'actes notariés, on connaît trois

seigneurs laïcs à Gentilly dans la première moitié du XIII^e siècle.

Au début du siècle, Agnès de Gentilly donne à l'abbaye de Val-Notre-Dame du diocèse de Paris, une terre dite de Pommereth, d'une valeur de 18 livres. En 1245, Guy de Gentilly et Isabeau, sa femme, vendent à Louis IX un bien qu'ils avaient dans la prévôté de Monceau-Saint-Gervais. Enfin l'auteur du "Nécrologue historique de la Chartreuse de

Paris" parle d'un Jean de Bagneux vivant vers 1250 et le dit seigneur de Gentilly.

Après trois siècles d'aliénation, la terre de Gentilly échappait presque totalement au Chapitre de Notre-Dame et les évêques de la fin du XIII^e siècle s'ingénierent à retrouver certaines de leurs possessions anciennes. A cette période, Gentilly se divisait en trois fiefs principaux dont deux étaient soumis à l'hommage (le fief était héréditaire, mais l'héritier devait renouveler l'hommage). Le fief de la famille de Brunoy réintégra le domaine ecclésiastique.

En 1268, Ferric de Gentilly (descendant de celui de 1171), rendait "foi et hommage" au nouvel évêque de Paris, Etienne Tempier, de tout ce qu'il possédait au village de Gentilly.

En 1271, Marguerite de Gentilly et Geoffroy de Gehenni procédaient au même rituel. Marguerite tenait ce bien de Philippe de Brunoy, écuyer. Il se composait de la Tour Ronde de ce village et 28 septiers⁽⁶⁾ dans les moulins du même lieu.



Les moines du Chapitre de Notre-Dame de Paris. B.N.

Vers la même date, Etienne Tempier avait racheté au même Philippe de Brunoy son fief de Gentilly et une rente sur une maison dite "La Pie", mouvante ⁽⁷⁾ de ce fief. En 1280, Gilles d'Acys, chevalier, se défaisait en faveur du successeur de Tempier, Ranulphe de Homblonières, de la troisième partie du fief.

Enfin, en 1289, Simon de Bussy, nouvel évêque de Paris, rachetait à Gentilly la Tour Ronde avec le fief et ses dépendances montant à plus de 50 livres de terre. Les évêques de Paris redevenaient ainsi les seigneurs de l'ancien fief de la famille de Brunoy.

Les petits seigneurs de Gentilly

La constitution des domaines telle que nous venons de la voir (donations, héritages, partages) entraîne des différences territoriales considérables d'une seigneurie à l'autre. Celle-ci peut être un vaste domaine homogène, un hameau, voire un morceau de village. Cette constatation a fait dire à Monique Bourin et Robert Durand ⁽⁸⁾ que la seigneurie peut être tour à tour une fédération de

villages ou, au contraire, un facteur de rupture de l'unité villageoise. Lorsqu'elle coïncide avec les limites du village, elle conforte la cohésion de celui-ci.

A Gentilly, en dehors des deux grands fiefs, celui de la famille de Brunoy et celui de la famille de Beauvais (dont nous parlerons plus tard) la terre est très morcelée. Plusieurs petits seigneurs se partagent le reste de la commune, chacun exigeant ses propres impôts. Il n'était pas rare qu'un paysan exploite la terre de seigneurs différents du fait de l'exiguïté de certaines parcelles.

Ces petits seigneurs - comme les grands - apparaissent à travers les actes notariés, mais ceux-ci ne permettent pas toujours de les situer géographiquement.

Thomas de Lognes, Prêtre-Chanoine de Saint-Jean-Le-Rond à Paris, avait, dès la fin du XIII^e siècle, un fief à Gentilly qu'il tenait de Matthieu de Saint-Denis. Il s'agissait "d'une portion dans la prairie de Gentilly" qu'il offrit ensuite au Chapitre de Notre-Dame.

Des communautés religieuses pos-

sédaient des biens à Gentilly. Vers 1150, Thibaud, évêque de Paris, confirmant les biens que possédait l'église Saint-Martin-des-Champs, met une dixme à Gentilly. L'état des biens de Saint-Jean-de-Latran mentionne des près situés à Gentilly.



Sceau de Guy, seigneur de Gentilly. D.R.

Louis IX, décidant en 1250 d'établir les Chartreux près de Paris, acheta des enfants de Pierre le Queux, une maison située à Gentilly qu'il leur offrit avec les terres adjacentes. Cette petite seigneurie se trouvait près de Bicêtre. Les Chartreux n'y restèrent que quinze mois. Leur nécrologue

parle d'une Dame de Gentilly défunte pour laquelle chaque 21 décembre ils disent une messe. Cette dame qu'ils ne connaissent que sous le nom de "Domina de Gentiliaco" leur avait donné 10 livres de rentes. Peut-être s'agit-il de l'épouse de Jean de Bagneux que le même nécrologue qualifie la même année (1250) de seigneur de Gentilly.

Au cours du XIII^e siècle, une Dame nommée Hailde la Riche, dont le mari se prénomait Hugues, assigna à l'hôpital de Notre-Dame - avec le consentement de ses deux fils Ansel et Frédéric - un sextier de froment sur le moulin du village. Le jour où le Chapitre venait à Gentilly prendre son bien, Hailde la Riche faisait distribuer aux pauvres du village du pain et du vin avec la graisse et les intestins des quadrupèdes mangés à cette occasion.

L'abbaye de Saint-Antoine avait à Gentilly un tiers de dixme de blé et de vin. Les Filles-Dieu de Paris possédaient en 1309 des vignes à Gentilly en la censive de la Tournelle et, à la même date, Saint Denis de la Chartre y avait

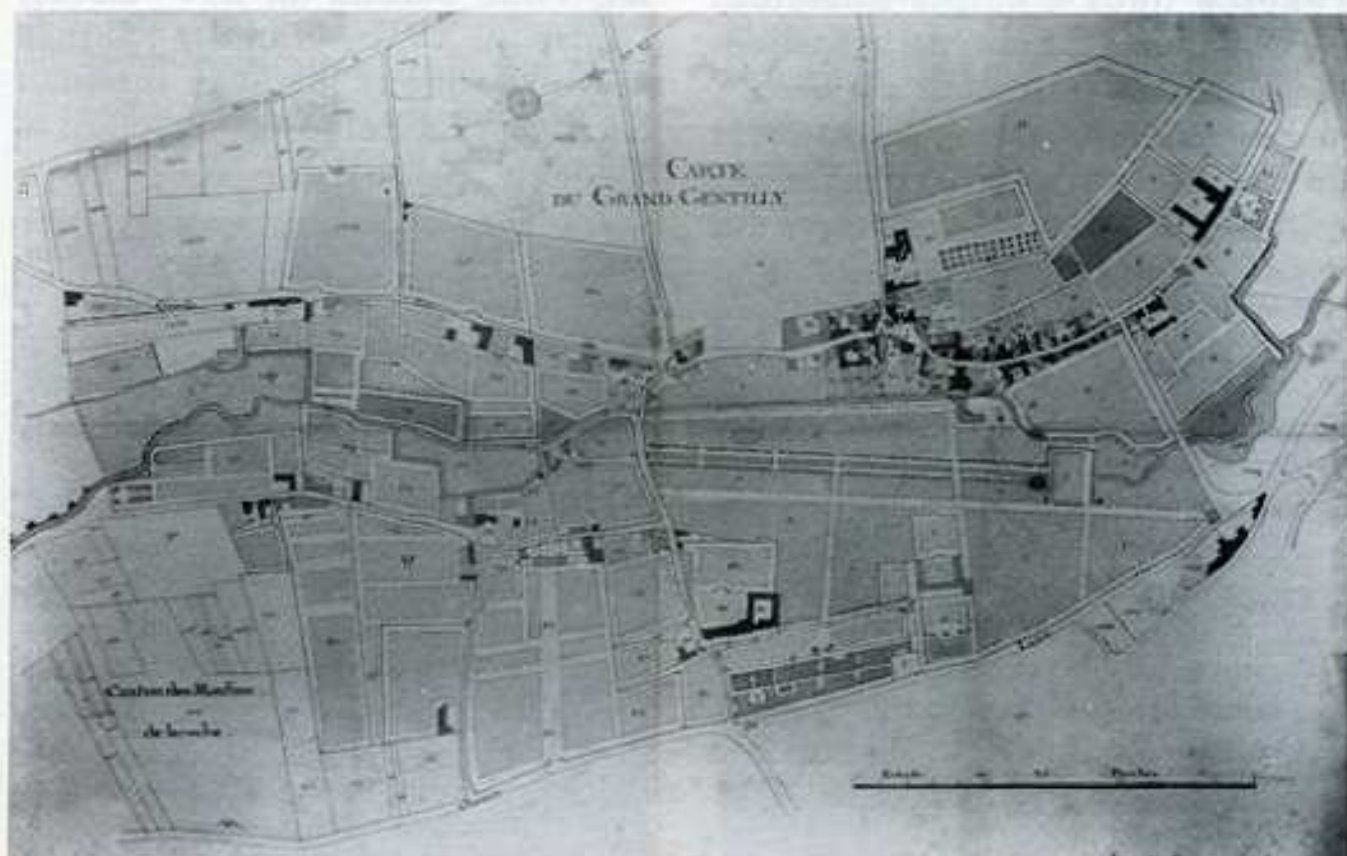
une censive contigüe à celle de l'évêque. L'inventaire des cens d'avril 1540 indique vingt sept censives à Gentilly ; dix-sept sont des seigneuries ecclésiastiques. ⁽⁹⁾

Mauvaises coutumes et jugement de Dieu

En plus de la parcellisation de la terre, l'apparition de la seigneurie a favorisé la privatisation du pouvoir et elle est avant tout, d'un

point de vue social, une vaste entreprise de contrainte économique à l'encontre de la paysannerie.

L'émergence du caractère privé que prend le pouvoir se repère par la levée de taxes nouvelles et l'exigence de services nouveaux par les seigneurs. Les paysans désignent ces nouveautés par l'appellation de "mauvaises coutumes" ou "mauvais usages". Au Moyen-âge, mauvais qualifie sou-



Le village du grand Gentilly, assemblément du plan dressé en 1754 et 1755 pour le baron de Beauvais. A.N. Cliché A.D. 94.

vent ce qui est "nouveau". Mais ici ce qui est dénoncé sous ces expressions, c'est l'arbitraire. Alors que les anciennes redevances se justifiaient par des pratiques anciennes au service de l'autorité publique, les nouvelles relèvent de l'arbitraire d'un personnage privé. La "taille" est la plus représentative de ces "mauvaises coutumes".

La privatisation du pouvoir s'exerce dans d'autres domaines et, notamment, celui de la justice. Menacé du "jugement de Dieu", le paysan refuse le plus souvent de se saisir d'une barre de fer rougie au feu ou de plonger les mains dans l'eau bouillante afin de prouver son bon droit face à son seigneur. Terrorisé, il préfère remettre à celui-ci le bien contesté afin d'éviter un procès qui ne serait qu'une parodie de justice.

Les justices seigneuriales de la banlieue

Les limites des justices seigneuriales sont d'autant moins précises qu'elles ne sont pas stables. Celles des seigneurs laïcs sont encore plus complexes du fait des partages et des regroupements

constants. L'enchevêtrement des ressorts provoque des conflits pour la détermination des compétences territoriales.

Les justices seigneuriales de la banlieue relèvent de la "coutume" parisienne. La liste des localités faisant partie de la banlieue reste stable durant plusieurs siècles. Deux listes semblables figurent dans les "livres de couleurs et bannières" du Châtelet, l'une établie au XIV^e siècle, l'autre au XVII^e. Gentilly y figure entre "Bagneux jusqu'au ruisseau de Bourg La Reine" et "Arcueil et Cachan jusqu'à la rue l'Haye



Le travail des champs au moyen-âge. D.R.

dans laquelle il y a quatre ou cinq maisons qui sont de la banlieue."

Une bonne partie de la banlieue sud est entre les mains du Chapitre de Notre-Dame, des abbayes de Saint-Genève et de Saint-Germain. Mais les justices d'Arcueil, de Gentilly et de Villejuif sont entre les mains de seigneurs laïcs.

Les seigneurs possédaient en principe le droit de haute, moyenne et basse justice. Mais dans les principes de la coutume du droit parisien, il est stipulé que "fief et justice n'ont rien de commun" ⁽¹⁰⁾. Parmi les nombreux fiefs de la Prévôté et Vicomté, beaucoup n'ont pas le droit d'exercer la justice. La justice et le fief peuvent relever d'un seigneur différent. Celui qui prétend avoir droit de justice doit en faire la preuve. Seul le roi est fondé de droit commun en toute justice et une justice controversée doit s'exercer sous l'autorité du roi.

La concession ou l'aliénation d'un fief n'entraîne pas automatiquement la concession du droit de justice. Ainsi, en 1581, Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, sei-

gneur d'un fief à Gentilly était cité devant l'évêque de Paris, Pierre de Gondi. En recevant son fief, Nicolas Fumée crut pouvoir y exercer le droit de haute, moyenne et basse justice.

La compétence civile du bas justicier se réduit à bien peu de choses : il a connaissance des affaires personnelles à condition que le principal de la demande ne dépasse pas 60 sols.

Le moyen justicier ne peut lui aussi arbitrer que des délits punis d'une amende de 60 sols maximum, mais on lui reconnaît le droit de faire les premières recherches et même procéder à



Le travail des champs au moyen-âge. D.R.

l'instruction jusqu'à sentence définitive d'affaires plus importantes, mais la sentence sera rendue par le haut justicier.

Le haut justicier possède la plénitude de la justice criminelle, à la seule restriction des cas royaux⁽¹¹⁾. Cette plénitude de juridiction se caractérise par le pouvoir de prononcer la peine de mort. Afin d'affirmer ce pouvoir, les hauts justiciers faisaient planter des poteaux ou des fourches patibulaires sur lesquels les suppliciés restaient exposés.

Certains habitants de Gentilly contestant le pouvoir de haut justicier que s'arrogeait Nicolas Fumée, arrachèrent le poteau que celui-ci avait fait planter symboliquement. Pierre de Gondi épousa la cause des paysans gentilléens et leur donna raison.

Heurs et malheurs

Le XIII^e siècle est une période de prospérité. L'extension des surfaces cultivées et l'accroissement des rendements font reculer les famines qui disparaissent pratiquement en Europe centrale et occidentale. La vague de défrichements, entamée au siècle pré-

cedent s'intensifie. L'usage du cheval pour tirer la charrue se généralise.

Des améliorations sensibles apparaissent dans la vie des paysans. Dans de nombreuses régions, on assiste à un recul décisif des corvées. Les paysans achètent leur affranchissement ou l'abonnement à une redevance jusque là fixée arbitrairement ; il s'agit le plus souvent de la taille⁽¹²⁾.



Le travail des champs au moyen-âge. D.R.

Le temps des paysans "taillables et corbéables à merci" semble terminé. L'accroissement des cens et redevances en argent supplantant les corvées, introduit la monnaie dans les campagnes. L'une des conséquences principales sera un gonflement progressif et généralisé de l'endettement paysan.

Face à une caste de paysans plus riches, possédant au moins un attelage et un certain outillage - les "laboureurs" - s'accroît la majorité de ceux qui n'ont que leurs bras pour survivre - les "manouvriers".

Cet essor qui, depuis le XI^e siècle, portait l'occident médiéval, ralentit son rythme au début du XIV^e siècle. Les signes de la crise se multiplient. Le plus grave, c'est le retour de la famine.

Une suite de pluies torrentielles répétées pendant trois ans, une succession de mauvaises récoltes et c'est, de 1315 à 1318, la famine quasi-générale dans toute l'Europe, la flambée des prix agricoles, une poussée de la mortalité.

Le XIV^e siècle est celui des calamités. Après la famine, une nouvelle épreuve s'abat sur l'Europe : la peste. Vingt à trente millions de personnes périssent de cette terrible maladie. Les paysans affolés abandonnent leurs terres ou manquent de bras pour la cultiver. Le pain se fait rare et ceux qui ont échappé à la peste meurent de faim.

Les seigneurs ont épuisé tous les petits moyens pour faire face à la crise : réajustement des droits féodaux, aides aux princes. Il ne reste plus que les grands moyens : la guerre. Elle éclate en 1354.

Après la défaite de Jean-le-Bon contre les Anglais, le 5 avril 1357, les états généraux proposent à l'Angleterre une trêve de deux ans afin de pouvoir s'entendre sur la rançon du roi. Le délai expiré, l'Angleterre présente un projet de Traité. Il est repoussé, les clauses sont inacceptables. Il faut reprendre les armes.

Edouard III débarque en France et s'approche de Paris. Après avoir pris Montléry, Chartres et Longjumeau, il campe à Bourg-la-Reine. Voulant résister à une chevauchée anglaise, les habitants d'Orly se réfugient dans leur église qui est brûlée, le village pillé. L'ennemi occupe tous les villages environnants et campent à Cachan et Gentilly. Les deux villages sont dévastés et les habitants fuient vers Paris.

Le Traité de Brétigny (mai 1360) ne donne pas le repos aux campagnes françaises. Délivrées des

Anglais, elles sont ravagées par des bandes de soldats sans travail, les Grandes Compagnies. Des brigands infestent les environs de Paris, pendent les paysans et terrorisent le pays.

Les villageois fuient, abandonnant leurs récoltes sur pied ou en flammes. En 1370, Robert Knolles, à la tête d'une troupe d'Anglais de 4 000 hommes restés en France, incendie Gentilly, Arcueil, Cachan et Villejuif. Les paysans ont beaucoup de difficultés à organiser une résistance active face aux pillards de toutes origines.

La famille de Beauvais à Gentilly

Les troubles du XIV^e siècle provoquèrent des transferts de biens, avantageant le roi et ceux qui le servent. Les domaines royaux s'accroissent en région parisienne et le sud-est parisien - le futur Val-de-Marne voit s'installer quelques grands du royaume. Les ducs de Bourgogne ont à Conflans leur résidence parisienne. À Cachan, un ancien domaine dévolu à Bertrand du Guesclin passe, en 1377, dans les mains du duc d'Anjou. À Bry, Jean de



Le village de Gentilly - plan terrier du XVII^e siècle

Malestroit, évêque de Nantes et Grand Chancelier de Bretagne, s'est constitué un fief important.

Les comtes de Savoie possèdent un hôtel à Gentilly et un domaine à Bicêtre. Ce domaine sera acheté par Jean, duc de Berry, en 1400, qui y édifiera un château. Celui-ci sera brûlé par les Cabochiens, les éléments les plus violents et les plus avancés de la faction bourguignonne sous le règne de Charles VI et dont le chef était l'écorcheur (13) Simon Caboche.

Alphonse d'Espagne (14), Chanoine et Archidiacre de Paris, devenu Chevalier ou "homme de



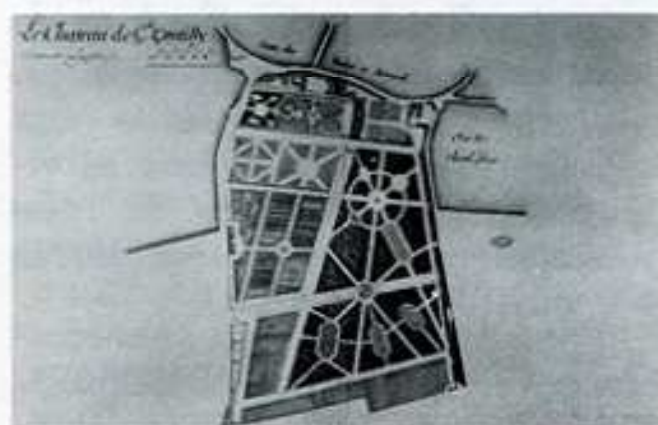
N. Cliché A.D. 94.

guerre" de Charles-le-Bel, partit à la demande de ceux-ci combattre des séditeux en Gascogne. A son retour en 1327, il mourut dans cette maison des comtes de Savoie à Gentilly. L'hôtel de Savoie avait des dépendances dont les détenteurs payaient des cens à l'évêque de Paris en 1336.

C'est à cette époque que la famille de Beauvais entre en possession du fief dit de "la Tour Quarré". Ils y resteront jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

La première mention de la famille de Beauvais de Gentilly apparaît en 1390 lorsque Jean de Beauvais

donna au roi le "dénombrement" de son fief. Le dénombrement était une déclaration détaillée que le vassal devait faire des biens qu'il reconnaissait tenir de son suzerain et des obligations qu'il avait envers lui. Le dénombrement complétait la cérémonie de "l'aveu", acte par lequel un seigneur reconnaissait quelqu'un pour vassal, ou un vassal quelqu'un pour seigneur. Un homme sans aveu ne pouvait invoquer la protection de personne (15).



Le château de Gentilly appartenant au baron de Beauvais, dit domaine de la Tour Quarrée. A.N. Cliché A.D. 94.

Tenant son fief du roi lui-même, Jean de Beauvais en était le haut justicier. C'est ce droit de justice qui provoqua en 1581 le conflit entre Nicolas Fumée, seigneur du fief de la Tour Quarrée, et Pierre de Gondi, évêque de Paris, dont nous avons parlé plus haut.

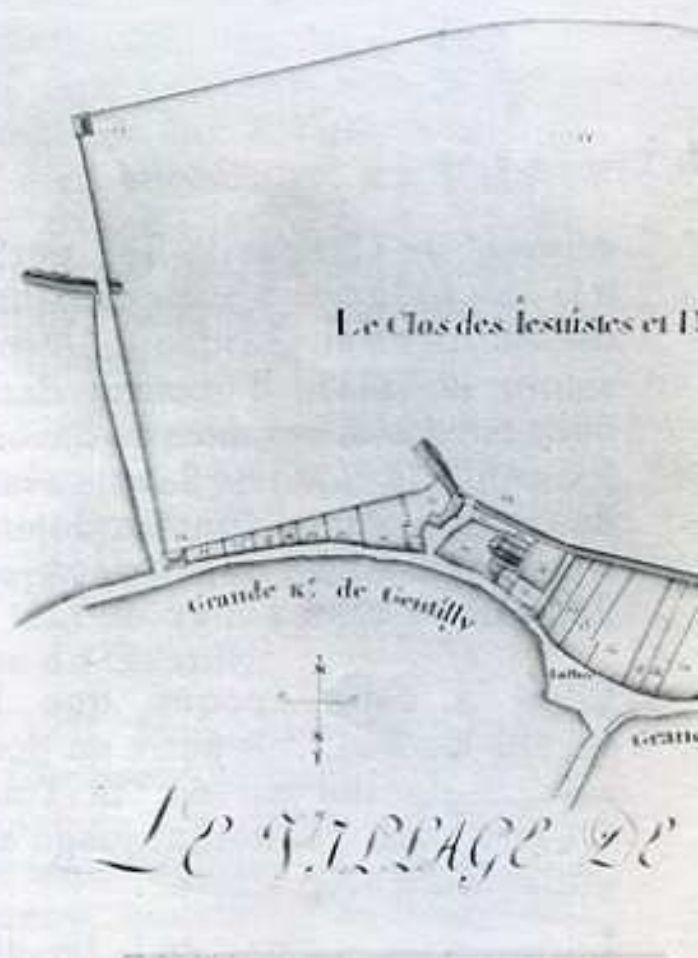
Le fief de la Tour Quarrée se trouvait situé le long de la rue Frileuse, coté pair.

Le Chapitre quitte Gentilly

Avec les crises de la fin du Moyen-âge, les habitants des villages de nos campagnes ont beaucoup souffert de l'insécurité, des pillards, des famines et des épidémies. La noblesse d'origine ancienne a des difficultés à maintenir ses droits et ses possessions. Le repli nobiliaire profite aux officiers de justice et aux serviteurs du roi. Les gens de robe prennent possession des terres des environs de Paris.

À l'aube de la Renaissance, après trois siècles de possession, les évêques de Paris abandonnent leurs terres de Gentilly mais en demeurent les seigneurs. Leur fief - celui qui, jusqu'au milieu du XIII^e siècle appartenait à la famille de Brunoy - s'étend de la rue Frileuse (Charles Frérot) à la rue de Laye (Gabriel Péri) et de la rue du Paroy (de la division du Général Leclerc) aux actuels boulevards extérieurs.

Henri de Gondi, cardinal de Retz et évêque de Paris, vend le domaine à Henri Chevalier, premier président de la Cour des Aides, en 1612. Le fief relève toujours de l'évêque dont Chevalier devient le vassal. Il y fit construire une maison seigneuriale dont un texte de 1639 cité par



Le village de Gentilly - Plan terrier.

l'abbé Leboeuf, en fait la description suivante : "Elle est le séjour le plus agréable qui soit dans les environs de Paris, et qui contient en son pourpris les deux tiers du village, enfermée dans un long tour de murailles garnies de plusieurs pavillons. Le jardin a de grandes allées couvertes, d'autres nues,

quantité de cabinets, fontaines, statues, carreaux, bordures, arbres fruitiers, glacières, canaux, couches de fleurs et un agréable bocage de hautes futaies. Ce beau lieu est à présent aux Pères Jésuites du Collège, qui l'ont acheté pour envoyer leurs écoliers se divertir en temps d'été".

Depuis quelques années en effet les Jésuites du Collège de Clermont ont acquis le fief des héritiers du Président Chevalier.

Le domaine des Jésuites

Fondée en 1540 par Ignace de Loyola, la Compagnie de Jésus constitue encore aujourd'hui une famille religieuse importante au sein de l'Eglise catholique.

À la mort d'Ignace de Loyola, en 1556, la Compagnie de Jésus comprenait 1000 membres⁽¹⁶⁾ et administrait 150 fondations (résidences, noviciats, maisons professes et collèges). Cent ans plus tard, on comptait plus de 15000 Jésuites et 550 fondations. Malgré un certain nombre d'échecs au Japon, en Ethiopie et au Canada, ils occupaient une position importante en Chine et mettaient sur pied les "réductions" du Paraguay, sortes



de villages autonomes gouvernés par les pères Jésuites.

L'activité missionnaire de la Compagnie à travers la création originale, mais parfois ambiguë, des "réductions" du Paraguay



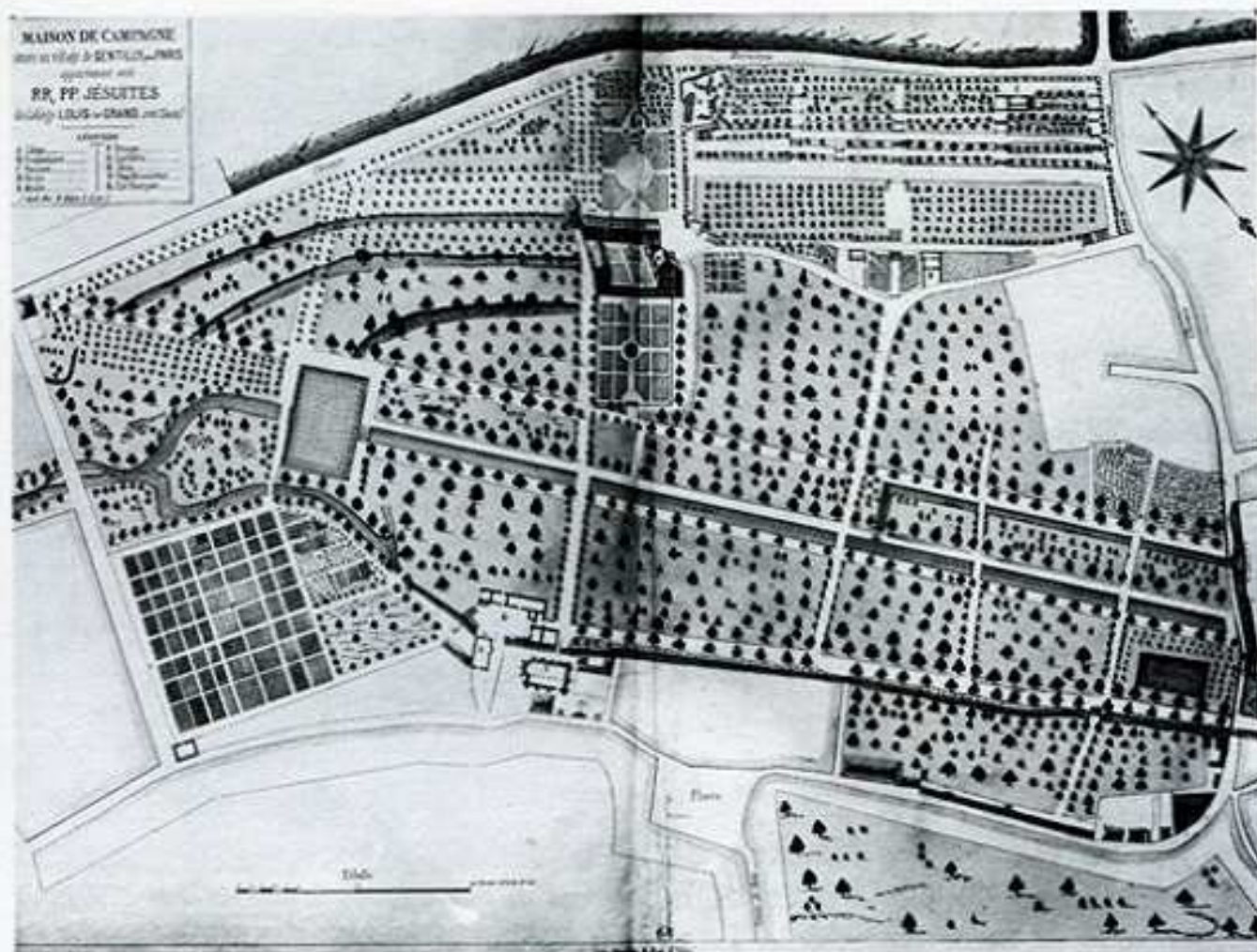
Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus. D.R.

provoqua un conflit avec les autorités portugaises et espagnoles qui fût à l'origine de la suppression de l'ordre par Rome en 1773 ⁽¹⁷⁾.

La cohésion de la Compagnie, ses succès et son influence suscitèrent la jalousie et l'animosité du clergé séculier, des autres ordres religieux et des milieux universitaires. A Paris, la Sorbonne assista avec aigreur à l'essor du Collège de Clermont et refusa toujours l'entrée des grandes académies de philosophie et de théologie aux candidats issus de ce Collège.

Le succès des écoles n'en demeura pas moins aussi fort et leur prospérité s'affirma. Le Collège de Clermont acquit de nombreuses propriétés à Paris même et dans sa région. A Gentilly, ils achetèrent un domaine important.

Une première acquisition de biens eut lieu, selon un contrat du 19 novembre 1632, entre Antoine Delacroix père Jésuite Gouverneur du Collège de Clermont et Nicolas Barreau, aumonier du roi, héritier de Nicolas Chevalier, premier président de la Cour des Aides, seigneur de Gentilly. Il s'agissait d'une maison contenant



Le domaine des Jésuites à Gentilly. B.N.

plusieurs corps d'hôtel, cours, jardins, terrasse, vergers et deux clos à l'emplacement desquels fut édifié le "quartier des pensionnaires".

Le 30 juillet 1638, les Jésuites achetaient "la maison seigneuriale, clos et murs, contenant 34 à 38 arpens, arbres fruitiers, bois, canal, viviers, dans lequel clos passe la rivière du dit lieu, sans aucune réservation des droits de pesche, plus une maison appelée du Vivier, plus un logement au bout de la terrasse du dit clos. item le lieu où était avant un jeu de paume avec la grange et les deux pressoirs, le moulin à eau, (...), droit sur la rivière avec la maison et le logement du monnier, etc."

Cette vente fut conclue pour 45000 livres, sans que le Collège ne soit soumis à aucun droit seigneurial et sans que le sieur Barreau, seigneur de Gentilly, ne puisse réclamer aucun devoir ni droit au Collège.

Trois autres achats complétèrent le domaine. Le 19 octobre 1638, Antoine Delacroix signait un contrat avec Jean et Jacques Charles qui faisait du Collège le propriétaire d'un clos et d'une maison en la censive de Gentilly pour 6000 livres. Le 8 octobre 1640, un échange de terrains de deux arpens chacun, avec le sieur du Clédât, autre seigneur de Gentilly, et un achat de ter-

rain, le 22 mars 1659 en la censive de Jean de Beauvais (avec pour celui-ci obligation de payer le cens) faisaient du Collège de Clermont l'un des propriétaires les plus importants de Gentilly.

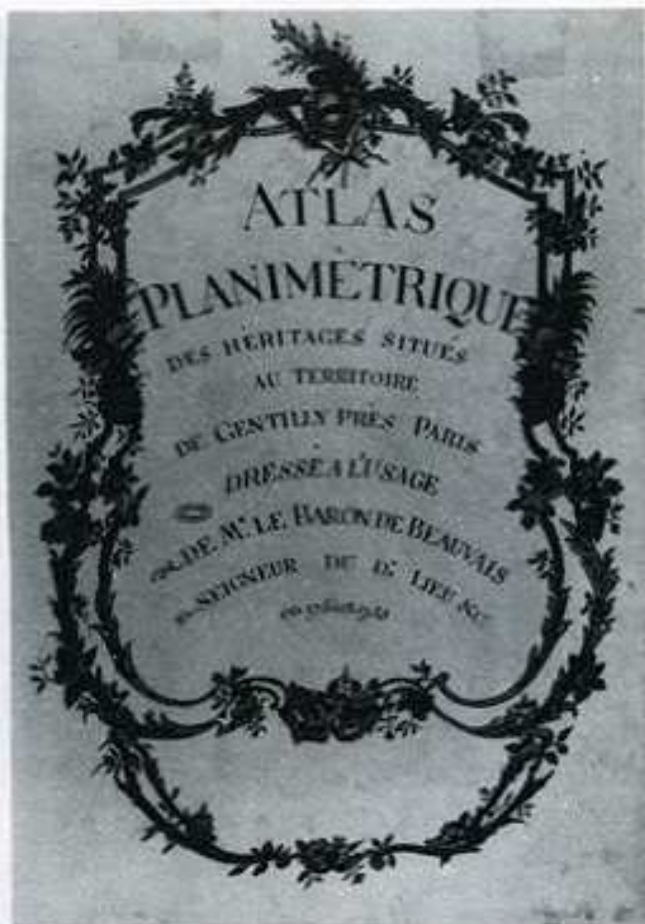
Pour services rendus au Roi

Face au domaine des Jésuites, de l'autre côté de la rue Frileuse, la seigneurie et baronnie de la Tour Quarrée est toujours domaine de la famille de Beauvais.

En 1634, Pierre de Beauvais avait épousé Catherine-Henriette Bellier, femme de chambre d'Anne d'Autriche. La petite histoire a rendu célèbre cette femme en raison du rôle intime qu'elle aurait joué auprès de Louis XIV.

Catherine-Henriette Bellier se glorifiait d'avoir tenu auprès de celui-ci lorsqu'il était adolescent le rôle d'éducatrice et d'iniatrice.

Femme de chambre de la reine, elle connaissait les intrigues entre celle-ci et Mazarin. Pour lui payer son silence, Fouquet fit preuve à son égard de grandes libéralités. Enrichie, elle se fit construire rue Saint-Antoine (l'actuelle rue



Page de titre du plan dressé en 1754-1755 pour le baron de Beauvais, aux armes de celui-ci. A.N. Cliché A.D. 94.

François-Miron) un hôtel somptueux, l'Hôtel de Beauvais.

À la mort de son époux, elle dilapida sa fortune et dut abandonner l'Hôtel de Beauvais à ses créanciers. Le château de Gentilly saisi, elle fit appel à Louis XIV qui racheta le domaine gentilléen en 1684. En souvenir des "services rendus" par la Dame, le roi lui restitua son domaine par arrêt enregistré au Parlement le 11 avril 1687. Louis de Beauvais, le fils de Catherine-Henriette Bellier, hérita de la seigneurie à la mort de sa mère en 1690.

Un plan cadastral de la seigneurie, levé en 1754 et 1755, mentionne le nom de Jean de Beauvais,



Le domaine dit de la Tour Ronde, ayant appartenu aux Jésuites, puis à Mme la duchesse de Villeroy. A.N. Cliché A.D. 94.

seigneur de Gentilly. A partir de cette date, il nous a été impossible de déterminer les dates de transaction et l'abandon du fief de Gentilly par la famille de Beauvais et de leur domaine gentilléen par les Jésuites du Collège de Clermont.

Il est probable que les Jésuites vendirent leurs biens au moment de leur déclin, au début des années 1770. Quant à la seigneurie de la Tour Quarrée, elle est achetée en 1774 par la duchesse de Villeroy.

La fin des seigneurs

Le 10 janvier 1774, devant maître Duclos Dufrenoy, notaire au Cha-

telet de Paris, madame Jeanne Louise Constance d'Aumont, épouse de Gabriel Louis de Neufville de Villeroy, duc de Villeroy, pair de France (suivent dix lignes de titres), emprunte au sieur Guillemot, bourgeois de Paris demeurant rue Vivienne, la somme de cent dix mille deux cent cinquantes livres.

Le père de madame la duchesse de Villeroy, Louis-Marie d'Aumont, pair de France, Chevalier des Ordres du roi, Gentilhomme de la Chambre, demeurant à Paris en son Hôtel de Beaune, se porte garant de l'emprunt prétextant les "deux cent mille livres de dot et autres biens" qui revien-

ment à sa fille. Toutefois, la duchesse hypothèque "la terre", seigneurie et baronnie de Gentilly, la Tour Quarrée et dépendances, qu'elle est sur le point d'acquérir de M. le duc et Mme la duchesse d'Aiguillon.

Madame de Villeroy déclara devant le notaire que sur les cent dix mille livres empruntées, quatre-vingt-quatorze serviraient à payer le duc et la duchesse d'Aiguillon, le reste constituant le prix d'acquisition des privilèges seigneuriaux sur la dite terre et ce, par subrogation ⁽¹⁸⁾.

Ainsi la Tour Quarrée avait quitté la maison de Beauvais pour celle d'Aiguillon entre 1755 et 1774. Nous ignorons la date exacte. Un plan cadastral de 1786 donne le domaine des Jésuites comme appartenant à la seigneurie de la duchesse de Villeroy, probablement comme nous l'avons déjà suggéré depuis le début des années 1770.

A la veille de la Révolution, l'ancien fief de la Tour Ronde ayant successivement appartenu au Chapitre de Notre-Dame, à la famille de Brunoy, à nouveau au Chapitre, au Président Chevalier,

puis aux Jésuites, et le fief de la Tour Quarrée appartenant depuis le XIV^e siècle à la famille de Beauvais, se trouvaient réunis en une seule seigneurie, celle de la duchesse de Villeroy. Ce sont les armes des familles Villeroy et d'Aumont qui figurent sur le blason de la ville.

A la Révolution, les biens de madame de Villeroy furent mis sous séquestre le 9 février 1792 et vendus comme biens nationaux quelques mois plus tard. C'est sur l'emplacement approximatif des ruines du château des Beauvais que l'actuelle Mairie de Gentilly a été construite.



Les armoiries de Gentilly avec les armes de la famille d'Aumont et Villeroy.

NOTES

- (1) **De Mérovée** : (440 - 457), ancêtre de Clovis.
- (2) **Chapitre** : communauté des Chanoines d'une église, cathédrale ou collégiale.
- (3) cf. **L'abbé Lebœuf** : "Histoire de la ville et du diocèse de Paris" - Paris - 1754 (première édition).
- (4) Un religieux **régulier** est un religieux appartenant à un ordre où se prononcent des vœux solennels.
- (5) **Cens** : redevance en nature ou en argent due par les paysans au seigneur.
- (6) **Le Septier ou setier** : est une ancienne mesure de grain de la contenance d'environ 156 litres. Dans son "dictionnaire de philosophie" (1771) Voltaire dit : "le prix du blé a toujours été uniforme, et, année commune, un setier de blé a toujours payé quatre paires de souliers depuis Charlemagne".
- (7) **Mouvante** : extérieure.
- (8) "**Vivre au village au Moyen-âge**", les solidarités paysannes du 11 au 13^e siècle" - Messidor/Temps actuels - 1984.
- (9) **A.N. QI 1099229A** dossier 27 - 465 pièces.
- (10) Cette maxime de la coutume du droit parisien n'était pas valable pour tout le royaume. Certaines régions pratiquaient la maxime : "Fief et justice sont tout un".
- (11) Comme le crime de lèse majesté divine et humaine, fausse monnaie, port d'armes, assemblées illicites et assassinats.
- (12) La **taille** est un impôt féodal dû au seigneur. La "taille abonnée" est un droit fixe annuel frappant les serfs.
- (13) **Ecorcheurs** : nom donné à des bandes de pillards, organisés militairement, qui ravagèrent la France sous Charles VI et Charles VII.
- (14) Il était le petit fils de Saint Louis (Louis IX) par sa mère Blanche d'Espagne, qui avait épousé le fils aîné du roi de Castille.
- (15) Il subsiste une trace de ce sens dans la locution "homme sans aveu", homme dont l'activité, les revenus sont innouvables, sans foi ni loi.
- (16) Aujourd'hui, elle en compte 35000.
- (17) Après des années de survie clandestine, Pie VII rétablit l'ordre en 1814.
- (18) **Subrogation** : institution en vertu de laquelle une personne ou une chose est substituée à une autre dans un rapport juridique.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES

- Archives Nationales
- Archives de Paris et de la Seine
- Bibliothèque Nationale

ÉLÉMENT DE BIBLIOGRAPHIE

- LEBOEUF Jean** (abbé) - Histoire de la ville et du diocèse de Paris - Paris - 1754 première édition.
- LEMERCIER Pierre** - Les justices seigneuriales de la région parisienne de 1580 à 1789 - Paris - 1933.
- MONIN Hyppolyte** - État des communes à la fin du XIX^e siècle : Gentilly - Montévrain - 1906.
- Collectif sous la direction d'Alain Croix - Histoire du Val de Marne - Messidor - 1987.

JUIN 1988 - DOSSIER RÉALISÉ PAR MADELEINE FERNANDEZ - HISTORIENNE

